

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° I - 297

présenté par  
M. Launay

-----  
à l'amendement n° 196 de M. Le Déaut  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 9

Au premier alinéa, après le mot :

« écotaxe »,

insérer les mots :

« de 0,25 euros par sac portant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de cet alinéa vient donc préciser que la taxe est instaurée pour les sacs poubelles à usages domestiques ne contenant pas 40 % de matières végétales et non biodégradables.